## Préserver la haie

C'est utiliser le matériel de taille approprié.

### Pour les branches et le gros bois :



Lamier porté sur bras de tracteur

### Pour les brindilles et les petits bois



Lamier à couteau mobiles

ou encore, rotor à fléaux broyeurs (pour tailler le bois de l'année uniquement)

C'est aussi, à l'occasion, replanter des espèces adaptées à notre région.

### Des arbres

Frêne, Erable, Châtaignier, Chêne, Charme, Hêtre, Tilleul, Bouleau, Merisier...

### Des arbustes :

Noisetier, Cytise, Charmille, Bourdaine, Cornouiller, Fusain d'europe, Houx, Néflier, Groseiller, Saules divers, Eglantier...





# LA HAIE DE BOCAGE

Un patrimoine paysager façonné par l'homme



qu'elle soit basse...



de taillis, d'arbres et d'arbuste



ou bien de haut-jet.

### Une haie bien faite

- retient les terres,
- constitue un écran contre le vent.
- tempère le climat,
- favorise l'infiltration de l'eau dans le sol,
- fournit du bois d'œuvre et de chauffage,
- ▶ abrite le bétail, les animaux sauvages et les oiseaux.

## Sécurité routière

La haie joue un rôle important :

- balisage de la route,
- brise-vent et anti-congères.

La haie, un intérêt écologique et paysager qu'il est nécessaire de préserver

## La taille, une nécessité

- Pour permettre la bonne circulation des cars scolaires, camions, engins agricoles
- Pour favoriser la disparition du verglas et de l'humidité
- Pour diminuer le coût d'entretien et de réfection des chaussées.

Quelques rappels de la réglementation s'appliquant aux haies riveraines des routes départementales :

▶ Durant l'hiver, il appartient à chaque riverain, propriètaire ou fermier, de procéder à la taille des branches des haies qui avancent d'une manière gênante sur le domaine public.

▶ En cas d'inexécution, et parès mise en demeure, l'administration peut faire effectuer les travaux d'office aux frais du riverain.

### La taille des haies situées en bordure des routes

Pour tenter de concilier environnement, réglementation et sécurité, il est indispensable de définir quelques principes :



Si accotement supérieur à 1,50 m

▶ taille à 1,50 m du bord de la route

Si accotement inférieur à 1,50 m.

▶ taille à l'aplomb du fossé



Route sans fossé

▶ taille à l'aplomb du pied du talus

AMAKAKAKAKAKATC